

**Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur la demande de renouvellement d'homologation d'un agent chimique
d'ensilage composé d'acide propionique**

LE DIRECTEUR GENERAL

REF : 2001-SA-0134

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 12 juin 2001 d'une demande de renouvellement d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé d'acide propionique.

Après consultation d'experts du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que l'agent chimique d'ensilage est composé de 995 grammes d'acide propionique et de 5 grammes d'eau par kilogramme de produit, qu'il est préconisé à la dose de 5 litres par tonne d'ensilage de maïs et de 1 litre par mètre carré de drèches de brasserie ;

Considérant qu'il est destiné à améliorer la stabilité aérobie des ensilages de maïs et des drèches de brasserie ;

Chapitre I : Identité, caractéristiques et conditions d'emploi de l'additif – Méthodes de contrôle

Considérant que l'agent d'ensilage est globalement bien défini mais que les doses recommandées sont inférieures à celles utilisées lors des essais d'efficacité ;

Chapitre II : Stabilité de l'agent d'ensilage

Considérant que les conditions de conservation strictes (qualité du conditionnement, humidité ambiante...) pour une conservation de 36 mois à 21 °C de ce produit doivent être précisées ;

Chapitre III : Efficacité de l'agent d'ensilage

Considérant que les données brutes des essais d'efficacité ainsi que la synthèse, l'interprétation des résultats, l'identité, l'adresse du laboratoire qui a réalisé les essais et le nom du responsable des essais ne figurent pas au dossier ;

Considérant que trois essais d'efficacité ont été réalisés sur ensilage de maïs mais qu'aucun essai n'a été mené sur les drèches de brasserie ;

Considérant que les résultats des deux premiers essais sur ensilage de maïs montrent que le produit améliore la durée de stabilité de 2,5 jours avec un ensilage de maïs à 30 % de matière sèche (MS) et est sans effet avec un ensilage de maïs à 35-40 % de MS ; considérant que les résultats d'efficacité sont insuffisants pour les tests en micro-silos (1,5 l) ;

Considérant que le troisième essai ne permet pas de démontrer clairement l'efficacité du produit ;

Chapitre IV : Etudes relatives à la sécurité d'emploi

Considérant que les risques pour le consommateur, l'animal et l'environnement sont renseignés ;

Chapitre V : Etiquetage des agents d'ensilage

Considérant que l'étiquette n'est pas conforme aux lignes directrices,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments demande que le dossier de demande de renouvellement d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé d'acide propionique soit complété sur les points évoqués précédemment et mis en conformité avec les lignes directrices afin de pouvoir se prononcer sur le renouvellement de son homologation.

Martin HIRSCH